

**GT CARTOGRAPHIE 2**

**8 SEPTEMBRE 2021**

**Fiche**  
**Présentation de la cartographie des CSA**

Lors du groupe de travail du 21 juin dernier, le projet de cartographie des CSA prévu à la DGFIP, en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein des comités sociaux d'administration (CSA), a fait l'objet d'échanges.

La mise en place des CSA sera effectuée début 2023, à l'issue des élections professionnelles fin 2022.

Le CSA est structuré en une assemblée plénière (AP) et une formation spécialisée (FS).

Le champ de compétences de l'assemblée plénière qui a pour prérogative les débats stratégiques reprend globalement, mais en le précisant, le champ de compétences des actuels CT.

La formation spécialisée, obligatoire dans les directions comptant plus de 200 agents, intervient en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail<sup>1</sup>.

### **I / Création des CSA**

Le projet de création des CSA en janvier 2023 présenté lors du GT du 21 juin 2021 reprend globalement la cartographie existante des comités techniques au niveau déconcentré.

- Pour les services centraux de la DGFIP, un CSA-SCR est prévu (ex CTS CR).
- De même, un CSA de réseau (ex CTR) sera institué. Les représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière du CSA de réseau seront au nombre de 11.

### **II / Cartographie des formations spécialisées (FS)**

Pour les CSA dont les effectifs sont supérieurs à 200 agents, est instituée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité (FS).

La FS pour les directions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 200 agents n'est pas obligatoire.

7 directions de la DGFIP présentent un effectif inférieur à 200 agents (effectifs au 31/12/2020) :

<sup>1</sup> La création d'une FS en deçà de ce seuil dépend de l'existence de risques professionnels particuliers.

CT de la DDFIP LOZERE	DGFIP	158
CT de la DDFIP T. DE BELFORT	DGFIP	182
CT de la DRFIP MAYOTTE	DGFIP	142
CT de la DLFIP NOUVELLE CALEDONIE	DGFIP	148
CT de la DLFIP POLYNESIE FRANCAISE	DGFIP	139
CT Direction des créances spéciales du Trésor de la DGFIP	DGFIP	46
CT du Service d'Appui aux Ressources Humaines	DGFIP	174

Il est précisé qu'en l'absence de FS, le CSA intervient en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Pour les services déconcentrés dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 200 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière d'un comité social d'administration est de :

- **6** au plus lorsque les effectifs  $\leq$  200 agents **en l'absence d'une FS** ;
- **5** au plus lorsque les effectifs  $\leq$  200 agents **si une FS est créée.**

Lors du GT du 21 juin, les organisations syndicales ont demandé la création de formations spécialisées dans l'ensemble des directions, y compris pour celles présentant un effectif inférieur à 200 agents.

La DGFIP n'est pas opposée à examiner la création de FS dans les structures dont les effectifs avoisineraient les 200.

Cet aspect sera examiné lors du GT du 8 septembre.

### III / Désignation des représentants du personnel

Les modalités de désignation des représentants du personnel au sein du CSA (*cf. annexe 2 : cartographie des CSA - projection*) sont les suivantes :

- les représentants du personnel au sein de l'AP sont élus lors des élections professionnelles ;
- concernant les représentants du personnel de la FS, chaque organisation syndicale siégeant au CSA désigne au sein de la formation spécialisée du comité :
  - un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité parmi les représentants titulaires et suppléants du CSA ;
  - un nombre égal de représentants suppléants (satisfaisant aux conditions d'éligibilité au CSA) désignés librement par les organisations syndicales. Ces désignations interviennent dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats.

\*\*\*

La cartographie des CSA sera présentée aux fédérations lors du groupe de travail ministériel du 24 septembre et fera l'objet d'un arrêté au niveau ministériel. Elle sera présentée au CTM avant la fin de l'année.

## Annexe 1 : Panorama général

Situation actuelle	Situation projetée
Niveau ministériel	
CTM	CSA Ministériel ( <b>CSA – M</b> ) (Assemblée plénière)
CHS-CT M	Formation spécialisée ministérielle
CHS-CT C (services centraux)	Formation spécialisée services centraux (projet en cours d'examen au niveau ministériel)
Niveau DGFIP – National et services centraux	
CT de réseau (CTR)	CSA de réseau ( <b>CSA-R</b> ) (Assemblée Plénière)
CT de service central de réseau (CTSCR)	CSA de service central de réseau ( <b>CSA-SCR</b> ) (Assemblée plénière)
Niveau DGFP – Directions nationales et Réseau	
<b>103</b> CT locaux (CTL : DDFIP, DRFIP)	<b>131</b> CSA de services déconcentrés ( <b>CSA-SD</b> ) (Assemblée plénière)  <b>-reprise de la cartographie des 103 CTL et des 28 CT directions spécialisées-</b>
<b>28</b> CT Directions spécialisée : DIRCOFI, DISI, DGE, DVNI, DNEF, DNVSF, Direction finances publiques pour l'étranger, DCST, , Service d'Appui aux Ressources Humaines, Direction Impôts des Non- Résidents, Service de la documentation nationale du cadastre, ENFIP, DNID, SRE	
112 CHS CT Locaux	Formation spécialisée rattachée à l'AP du CSA-SD pour directions >200 agents (facultatif si <200 agents)  <i>Pour les directions spécialisées, rattachement au département d'implantation de la direction</i>

### Composition des instances – Nombre de représentants du personnel

Situation actuelle		Situation projetée	
CTM	15	CSA-M	15
CTR	10	CSA-R	11
CTSCR	10	CSA-SCR	10 au plus
CT Locaux	821	CSA-SD	Barème <sup>2</sup>
CT Directions spécialisées	196		

<sup>2</sup>Barème fixé par le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.

## Cartographie des CSA – projection

### Cartographie actuelle des CT et CHS

	Nombre de représentants du personnel (RP)				Total des RP CT et CHSCT (titulaires et suppléants) = Total des sièges
	Nombre RP CT titulaires	Nombre RP CT titulaires et suppléants	Nombre RP CHSCT titulaires	Nombre RP CHSCT titulaires et suppléants	
CTR	10	20	661	1 322	3 366
CTL	1 012	2 024			
Totaux	1 022	2 044			

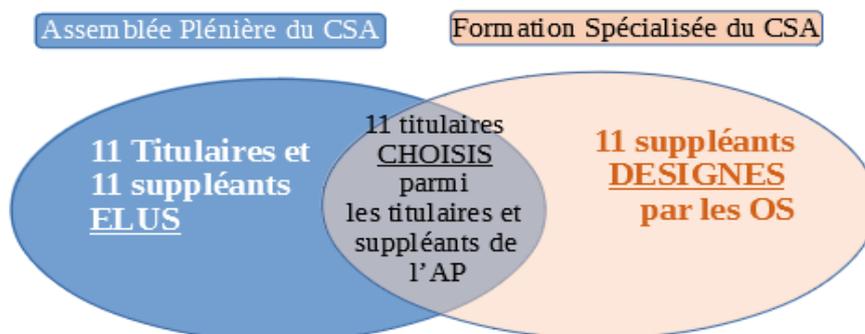
### Cartographie future des CSA (effectifs au 31/12/2020)

	Nombre de représentants du personnel (RP)				Total Rp titulaires et suppléants	Nombre de sièges
	Assemblée plénière		Formation spécialisée			Titulaires et suppléants
	titulaires	titulaires et suppléants	titulaires	titulaires et suppléants		
CSAR	11	22	11	22	33	44
CSA	1 078	2 156	1 036	2 072	3 192	4 228
Totaux	1 089	2 178	1 047	2 094	3 225	4 272

Modalités de calcul du nombre de sièges d'un CSA disposant d'une FS : l'exemple du CSAR

	Nombre de représentants du personnel				Total Rp titulaires et suppléants	Nombre de sièges
	CSA titulaires	CSA titulaires et suppléants	FS titulaires	FS titulaires et suppléants		Titulaires et suppléants
Formule de calcul	(a)	(a) x 2 = (b)	(b)/2 = (c)	(c) x 2 = (d)	*	(b) + (d) = (g)
Nombre	11	22	11	22	33	44

\*Titulaires et suppléants du CSA (AP) et Suppléants de la FS



Soit pour cet exemple un total de 44 sièges pour 33 représentants du personnel

Les représentants titulaires de la FS sont désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du CSA par les OS disposant d'un ou plusieurs sièges.

Les représentants suppléants de la FS sont librement désignés par les OS